

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 sept 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine – FEUTRIER Lucie

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M.BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

Secrétaire de séance : Jean Pierre ARMANDIE

OBJET : BATIMENT EX ENEDIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 1^{ER} ETAGE

N°20230912-05

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

La communauté de communes de communes et le Département construisent sur la parcelle AE 0134 sis à Guillestre un pôle de services à la population comprenant :

- La Maison des Solidarités du Département
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Guillestrois
- La Maison France Services du Guillestrois et l'ensemble des services à la population communautaires.

L'entreprise BOREL, titulaire du lot 5 GROS ŒUVRE – MACONNERIE du marché, a sollicité la commune de Guillestre pour utiliser les locaux de l'ancien ENEDIS, sur la parcelle voisine, comme base vie de chantier.

Les locaux anciennement ENEDIS sont partiellement mis à disposition de la communauté de communes (rez-de-chaussée uniquement), qui prend en charge les consommations de fluides du bâtiment. L'entreprise sollicite l'utilisation du R+1, en prenant à sa charge un forfait de 30€/mois permettant de couvrir les dépenses d'eau et d'électricité générées. Ce forfait serait directement versé à la communauté de communes qui paye les fluides du bâtiment.

La commune envisage d'utiliser le R+1 de ce bâtiment à compter du printemps 2024 pour reloger les agents de la Mairie, pendant la phase travaux du réaménagement de la Mairie. Une occupation par l'entreprise BOREL ne peut avoir lieu que de manière temporaire, jusqu'en mars 2024.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le bâtiment Ex ENEDIS vacant au 1^{er} étage ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOREL d'utiliser temporairement cet étage comme base de vie du chantier de construction du pôle de santé, maison France Services et maison des Solidarités, en prenant à sa charge un forfait de 30€/mois pour couvrir les dépenses d'eau et d'électricité ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du 1^{er} étage de l'ancien bâtiment ENEDIS à l'entreprise BOREL annexée à la présente, définissant un forfait de 30€/mois à verser directement à la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

